



---

**ARRETE N° ARI\_2025\_227**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CR/CS**

**Nomenclature : 5.4.2**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME FRANCOISE BOUCLET, ADJOINTE AU MAIRE - ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI\_2020\_224 DU 12 AOUT 2020**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 exécutoire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ces compétences,

Vu l'élection de madame Françoise BOUCLET, en qualité de 8<sup>ème</sup> adjoint, lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_224 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à madame Françoise BOUCLET, Adjointe au Maire

Considérant la nécessité, pour la bonne administration locale, de déléguer à madame Françoise BOUCLET, adjointe au Maire, un certain nombre d'autres attributions,



---

**ARRETE N° ARI\_2025\_227**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté municipal n° ARI\_2020\_224 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**ARTICLE 2** – Il est donné délégation de fonction à madame Françoise BOUCLET, adjointe au Maire, pour toutes questions se rapportant :

**1. à la culture**

- suivi de la politique culturelle de la commune
- pilotage des orientations relatives à la lecture publique et à l'enseignement artistiques
- assurer la promotion des expositions

**2. à l'animation, au commerce et à l'artisanat**

- représenter la commune aux différentes assemblées et manifestations
- superviser la gestion des foires et marchés
- veiller au respect de la réglementation en matière de repos dominical

**3. aux festivités**

- superviser l'organisation les manifestations et spectacles

**4. à la vie associative :**

- assurer le soutien aux associations dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations et événements, notamment par la mise à disposition de salles et de matériel
- promouvoir et valoriser l'engagement des bénévoles des associations

à l'exception des décisions relevant du conseil municipal.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Ville de Bollène

**ARRETE N° ARI\_2025\_227**

**ARTICLE 4** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse.

Bollène, le 01 mai 2025

**Anthony ZILIO**



Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 07/05/2025  
Affiché le mis en ligne le 07/05/2025  
Notifié le :  
Exécutoire le :

